

PRIX SOCIAL CHIESI 2021 pour la pneumologie

Règlement

Ce prix est destiné à un projet ayant un impact social en pneumologie. Le formulaire de candidature doit être renvoyé pour le **31 octobre 2021** au plus tard par mail à : info@bers.be.

ART. 1

Afin de promouvoir la qualité des soins en Belgique dans le domaine de la pneumologie, la firme CHIESI sa/nv, ayant son siège social à 1831 Diegem, Telecomlaan 9 et dont le numéro d'entreprise est 0826.654.883 (Chiesi), soutient l'octroi d'un prix social qui sera dénommé « **Prix social CHIESI 2021 pour la pneumologie** ».

ART. 2

L'appel à candidatures pour le prix social CHIESI 2020 est organisé par la Société Belge de Pneumologie asbl (Belgian Respiratory Society – BeRS).

ART. 3

Le "**Prix social CHIESI 2021 pour la pneumologie**" est de 12.500, - Euro.

ART. 4

Les candidatures doivent être introduites par un membre de la Société Belge de Pneumologie (BeRS). Les candidats doivent être de nationalité belge ou luxembourgeoise ou d'une autre nationalité à condition qu'ils aient obtenu leur diplôme depuis plus de cinq ans dans une université belge ou qu'ils soient liés depuis plus de cinq ans à un département d'une université belge. L'équipe du projet peut être composée de tierces personnes.

ART. 5

Les projets doivent être soumis au secrétariat de la Société Belge de Pneumologie (BeRS) par voie électronique avant le **31 octobre 2021** par mail à info@bers.be. Un accusé de réception sera envoyé dans les cinq jours ouvrables.

ART. 6

Chaque projet doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) le projet doit répondre à un besoin social existant dans le domaine des pathologies respiratoires ;
- 2) le projet doit avoir pour objectif central d'améliorer la qualité des soins du patient directement ou indirectement (par l'intermédiaire du médecin, infirmière, pharmacien, applications, internet, transport adapté, éducation, dépistage ou n'importe quel autre moyen ou canal) ;
- 3) il ne s'agit pas de recherche fondamentale ou translationnelle. La pertinence sociale ou l'amélioration des soins est d'emblée percevable ;
- 4) le projet doit être original et non-commercial. La faisabilité devra apparaître clairement à l'examen du dossier ;

- 5) le projet ne doit pas être dépendant d'un autre projet ou autonome s'il est associé à un autre projet ;
- 6) Le projet ne peut pas être financièrement soutenu par des fonds existants et ne peut pas avoir d'application en cours ;
- 7) le projet doit être réalisé en Belgique.

Les documents suivant doivent être fournis lors de la soumission du projet :

- un bref résumé du projet (maximum un A4 - taille de police 11)
- une définition claire des objectifs avec un détail des résultats attendus y compris le rationnel et les références
- un plan détaillé du projet avec les délais, le budget et une analyse de la faisabilité
- un court CV des principaux acteurs du projet.

ART. 7

Le jury est chargé d'évaluer objectivement tous les projets afin de finalement couronner le projet ayant le plus grand potentiel et l'impact le plus élevé. Le jury sera composé au cours du mois suivant la date limite de soumission définie à l'article 5.

Le jury est composé :

- du Conseil d'Administration de la Société Belge de Pneumologie (BeRS),
- des chefs de service ou leurs représentants des départements de pneumologie des universités belges qui ne font pas partie du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire scientifique de la Société Belge de Pneumologie (BeRS) agit en qualité de Président du jury.

Les modalités de délibération du jury sont déterminées par le Règlement d'Ordre Intérieur.

ART. 8

Un seul prix sera attribué. Si, suivant l'avis du jury, aucun travail ne répond aux critères décrits à l'article 6, le prix ne sera pas attribué. Dans ce cas, l'attribution du prix sera automatiquement postposée de deux ans.

ART. 9

La décision sera prise au plus tard le 15 novembre 2021. Le prix sera officiellement décerné à l'occasion du congrès annuel de la Société Belge de Pneumologie (BeRS) en collaboration avec la firme Chiesi au cours du dernier trimestre de la même année.

ART. 10

Chiesi sa / nv a le droit d'utiliser ce projet dans des communications internes et externes. Le projet lui-même reste la propriété de l'auteur, sauf indication contraire. Le gagnant indiquera clairement dans sa communication que le projet a pu être réalisé avec le soutien et la collaboration de la Société Belge de Pneumologie (BeRS) et de Chiesi.

ART. 11

Le candidat qui remporte le prix s'engage à utiliser le budget uniquement pour le projet soumis et conservera toutes les pièces justificatives. Pendant la durée du projet et au minimum tous les six mois, le candidat enverra, à Chiesi sa/nv et à la Société belge de Pneumologie, une mise à jour concernant les montants dépensés et le statut du projet.

PRIX SOCIAL CHIESI 2021 pour la pneumologie **Règlement d'ordre intérieur pour le jury**

ART. 1

Afin de permettre l'évaluation des candidatures, le Secrétaire Scientifique de la Société Belge de Pneumologie doit veiller à disposer de toutes les informations nécessaires au sujet des candidats et de leur projet (voir article 6). Après avoir fait appel au Président, il rendra un rapport aux jurés avant d'envoyer les documents.

ART. 2

Tous les projets soumis seront traités par le jury avec la plus grande discrétion. La liste des candidats et des projets doit rester secrète.

ART. 3

Sur invitation de son Président, le jury se réunit pour délibérer et pour désigner le(s) lauréat(s) du Prix. Les directives suivantes doivent être respectées :

ART. 3.1. Le prix est attribué à un seul projet. Si, selon le jury, aucun travail ne répond aux critères, le Prix ne sera pas attribué.

ART. 3.2. Le jury ne peut attribuer le Prix à un de ses membres ou à un membre de sa famille du premier degré.

ART. 3.3. Le Prix ne peut être attribué à un travail qui a déjà été couronné, subventionné ou si une autre subvention a été demandée.

ART. 4

La procédure de délibération est la suivante :

- Avant la séance de délibération du jury, chaque membre du jury désignera un projet de son choix sur base d'un score quantitatif du projet basé sur différents paramètres.
- Le jury délibérera des projets désignés sur base des scores et procédera au scrutin en cas de score ex-aequo
- La note moyenne du lauréat doit être d'au moins 60%.

ART. 5

Les membres du jury sont invités à la séance de la remise du Prix.

ART. 6

Le prix social CHIESI pour la Pneumologie est une organisation de la Société Belge de Pneumologie avec le soutien financier de Chiesi.